ASSEMBLEE GENERALE DE FDJ DU 18 JUIN 2020

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES ET REPONSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUESTION DE MONSIEUR YVES LALANNE

« En février 2020, le C.A. avait acté de rétribuer un dividende de 0,64 € par action, soit une somme de 122,2 M€ (191 000 000 d'actions)

1) En raison de la pandémie du coronavirus, le dividende versé le 30 Juin 2020, sera de 0, 45 € par action (réduction de 30 %).

Résultat net de l'exercice 2019 138 105 286,89 €

Affectation à la réserve statutaire : 4 215 445,36 €

Résultat distribuable : 133 889 841,53 €

Proposition de dividende : 85 950 000,00 €

Soit par action 0,45€

Affectation à la réserve facultative 47 939 841,53 €

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 0,45 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 26 juin 2020 et payable en numéraire le 30 juin 2020.

Pourquoi affecter à la réserve facultative la somme de 47 939 841,53 € (plus de 35 % du résultat) ? N'est-ce pas excessif ?

2) Par rapport à Février 2020, La somme non redistribuée en dividendes s'élève à plus de 36 M€.

J'adhère et approuve cette décision.

3) Pourquoi ne pas rediriger une partie ou la totalité de la somme non redistribuée (plus de 36 M€) à une ou plusieurs fondation(s), association(s), organisation(s), caritatives ou hospitalières ...) ? »

Réponse :

Dans le cadre de son introduction en bourse, FDJ avait annoncé sa politique de dividendes : un dividende de 0,64 € par action au titre de l'exercice 2019, stable par rapport à celui de l'exercice 2018, et une distribution de 80% du résultat net consolidé les exercices ultérieurs.

Au regard des bons résultats de l'année 2019, de la situation financière et de la trésorerie solide de l'entreprise, le Conseil d'administration de mi-février 2020 avait décidé de proposer un dividende de 0,64€ par action, soit un total de 122M€, à l'Assemblée générale 2020. Toutefois, compte tenu des incertitudes engendrées par la crise sanitaire inédite liée au coronavirus et de ses impacts sur le Groupe, le Conseil d'administration de mi-avril 2020 a souhaité en diminuer le montant de 30%, proposant ainsi un dividende de 0,45 € par action. Cette réduction s'inscrit dans une démarche de

responsabilité et de prudence, en cohérence avec les efforts engagés par FDJ, notamment dans le cadre d'un plan d'économies de plus de 80 M€. Ces efforts visent à renforcer l'entreprise et conforter sa situation financière dans la durée en lui donnant plus de moyens pour faire face à la crise.

Par ailleurs, il n'est pas possible en France d'affecter tout ou partie du résultat à autre chose que des dividendes ou une mise en réserve. C'est pourquoi il est proposé d'affecter le solde du résultat non distribué, à savoir 47,7 M€, à la réserve facultative. Ainsi, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution, la réserve facultative s'élèvera à 225 M€ à l'issue de l'assemblée générale du 18 juin.

Toutefois, dès le déclenchement de la crise sanitaire, FDJ, entreprise citoyenne et solidaire, s'est naturellement engagée pour apporter sa contribution à l'effort national dans la lutte contre la Covid-19, en pleine cohérence avec ses valeurs, et le projet de raison d'être proposé à l'Assemblée générale. FDJ a ainsi mené et financé plusieurs actions depuis le début de la crise.

Dès mars 2020, FDJ a fait un don d'un million d'euros à l'Alliance «Tous unis contre le virus». Cette opération, lancée par la Fondation de France en association avec l'Institut Pasteur et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), en faveur des soignants, de la recherche et de l'accompagnement des plus démunis, vise à lutter contre la Covid-19. Pour sa part, la Fondation d'entreprise FDJ a répondu à l'appel d'urgence du Secours populaire français par un don de 200 000 euros pour qu'il puisse maintenir son aide aux plus fragiles. Il convient de noter que les collaborateurs du Groupe se sont associés à cette démarche en faisant un don de plus de 1 400 jours de congés, dont l'équivalent monétisé (plus de 300 000 €) a été versé le 6 mai 2020 au profit de l'Alliance « Tous unis contre le virus» et d'associations soutenues par la Fondation d'entreprise FDJ.

Le Groupe s'est également mobilisé aux côtés de son réseau de points de vente, pour l'aider à faire respecter les mesures sanitaires, en fournissant des masques aux détaillants. Le Groupe a ainsi acheté plus de trois millions de masques à destination non seulement de son réseau de détaillants mais également de ses collaborateurs et des Ehpad, de l'Union des blessés de la face et de la tête (Gueules cassées) ainsi que de la Fédération Maginot, ses principaux actionnaires historiques. Le Groupe a par ailleurs mis en place une gestion assouplie des prélèvements des détaillants (y compris en suspendant les prélèvements pour les points de vente fermés) afin de les aider dans la gestion de leur trésorerie.

En outre, FDJ a choisi de ne pas faire appel au dispositif d'activité partielle ni aux mécanismes de report de charges ou de prêt garantis mis en place par l'Etat français.

QUESTION DE MONSIEUR JORDANE ROUSSEL

« Dans le cadre de la crise de Covid-19 touchant actuellement l'ensemble de l'économie française et plus largement l'économie mondiale, la ministre du travail, Murielle Pénicaud a affirmé le 27 mars 2020 que « dans les entreprises où l'État est actionnaire, on va demander de ne pas verser des dividendes, en tout cas à des particuliers, à des individus ». Or, au 31 décembre 2019, l'État était actionnaire à près de 21,9 % de la FDJ. Étant juridiquement impossible de traiter différemment les actionnaires selon leurs statuts (personnes physiques ou morales), il est donc nécessaire pour que les individus ne bénéficient pas de dividende que l'entreprise n'en verse aucun. Aussi, l'État a-t-il demandé formellement à la FDJ de ne pas verser de dividende concernant l'exercice 2019, comme la ministre du travail l'a annoncé ? Si tel est le cas, quelles sont les motivations/arguments qui ont conduit à maintenir, malgré la demande de l'État, le projet de versement d'un dividende ? »

Réponse :

La proposition de dividende faite par FDJ à l'Assemblée générale est une décision du Conseil d'administration qui tient compte de la solidité financière du Groupe et des intérêts des actionnaires, en visant à préserver un équilibre entre prudence et responsabilité.

Entreprise citoyenne et solidaire, FDJ s'est engagée à apporter sa contribution à l'effort national dans la lutte contre la Covid-19, grâce à diverses initiatives, notamment un don d'un million d'euros à l'Alliance « Tous unis contre le virus». FDJ s'est également efforcée de soutenir son réseau de détaillants à travers différentes actions. Par ailleurs, FDJ a choisi de ne pas faire appel au dispositif d'activité partielle ni aux mécanismes de report de charges ou de prêt garantis mis en place par l'Etat.

Lors de son introduction en bourse, FDJ a annoncé sa politique de dividendes sur les exercices futurs, vraisemblablement l'un des facteurs du succès de cette introduction en bourse.

Les excellents résultats de l'année 2019 avaient conduit l'entreprise à confirmer cette position en proposant mi-février 2020 la distribution d'un dividende de 0,64€ pour un montant global de 122 M€. Toutefois, compte tenu des incertitudes engendrées par la crise sanitaire inédite liée au coronavirus et de ses impacts sur le Groupe, le Conseil d'administration de mi-avril 2020 a souhaité diminuer le montant du dividende proposé de 30%, proposant ainsi un dividende à 0,45 € par action. Cette réduction s'inscrit dans une démarche de responsabilité et de prudence, en cohérence avec les efforts engagés par FDJ, notamment dans le cadre d'un plan d'économies de plus de 80 M€. Ces efforts visent à renforcer l'entreprise et conforter sa situation financière dans la durée en lui donnant plus de moyens pour faire face à la crise.

Au-delà de la relation de confiance avec ses actionnaires, le versement de ce dividende est un élément fondamental pour les associations d'anciens combattants, actionnaires historiques de FDJ, qui détiennent aujourd'hui près de 15% du capital du Groupe. Les dividendes versés par FDJ représentent en effet l'essentiel de leurs ressources pour financer leurs actions sociales (EPHAD …).

QUESTION D'UN ACTIONNAIRE

« En ces temps de crises qui permettent une relance verte de l'économie j'aurais quelques questionnements vis-à-vis de votre « politique environnementale ».

Tout d'abord, je souhaite saluer les efforts de la direction quant aux objectifs environnementaux déclarés. Par rapport à ceux-ci il y a-t-il un suivie de prévu ? Où en est le groupe par rapport aux « 100 % d'approvisionnement en énergie renouvelable » ? Comment est suivi cette politique et l'objectif ?

Il y a un autre point important que je souhaiterai soulever : les supports papiers de jeux FDJ dans nos rues. Ce problème indirect (responsabilité des joueurs) entache tout de même l'image de la FDJ c'est pourquoi je vous pose cette question :

Bien qu'issu de forêts « FSC » et recyclables, avez-vous pour ambition de rendre les supports papiers biodégradables ? Ou avez-vous des solutions pour limiter les pollutions dues à ces supports de jeux abandonnés ? »

Réponse

La politique environnementale de FDJ, construite progressivement depuis plus 10 ans par l'entreprise et renforcée en 2019, s'appuie sur des actions couvrant les différents champs où l'entreprise peut réduire son impact environnemental.

FDJ publie chaque année le suivi de son bilan carbone dans la déclaration de performance extra-financière accessible sur le site de l'entreprise et présentée dans le document d'enregistrement universel.

Concernant le recours aux énergies renouvelables, depuis 2017, 100% de l'énergie des sites FDJ est garantie d'origine renouvelable. Depuis 2019, cette action a été étendue à l'ensemble des agences de la filiale de distribution commerciale (la société FDP) portant à plus de 99% la proportion d'achat d'énergie renouvelable au niveau du Groupe. Chaque année, EDF fournit à FDJ les certificats précisant que l'énergie renouvelable est de source hydraulique et marine.

Concernant les supports de jeux papier, un grand nombre d'actions ont été mises en œuvre par FDJ afin de réduire leur empreinte environnementale :

- Tous les supports de jeux sont recyclables : tickets, bulletins et reçus de jeux.
- La plupart de nos tickets de grattage sont constitués à 20% de papier recyclé.
- Tous les tickets non utilisés sont recyclés depuis juillet 2012.
- Tous les supports de jeux sont labellisés FSC (papier provenant de forêts gérées durablement) depuis 2012.
- Tous les tickets sont imprimés avec des encres à base d'eau et la zone grattable est non toxique.

En outre, nous incitons nos joueurs à jeter leurs tickets supports de jeux dans des réceptacles adaptés. Chacun de nos points de vente met ainsi une poubelle à disposition des joueurs. FDJ met également en œuvre des actions de sensibilisation dans ses points de vente (par exemple : diffusion dans

l’ensemble des points de vente de vidéos pour inciter les joueurs à jeter leur ticket dans la poubelle). Dans le cadre de son partenariat avec WWF France, FDJ travaille enfin à des démarches pilotes visant à encourager le recyclage des tickets en s’appuyant sur des points de vente volontaires.

QUESTION DE MONSIEUR ALAIN BALESDENT

« En ma qualité d'actionnaire nominatif de FDJ, je vous prie de trouver des questions pour la prochaine Assemblée Générale de notre société. Je regrette, comme vous, de ne pas avoir d'autres moyens de les poser.

1/ Cette Assemblée Générale devait être le premier rendez-vous physique avec les actionnaires individuels depuis l'IPO. Dès lors, notre société envisage-t-elle d'organiser un rendez-vous physique avec eux au second semestre ?

2/ Notre Société peut-elle communiquer les premières initiatives visant à construire une relation durable avec ses actionnaires individuels ?

3/ L'Assemblée Générale est notamment amenée à statuer sur les résultats de 2019 et sur leur affectation. Les performances de l'exercice écoulé ont conduit à annoncer à l'occasion de l'IPO un dividende de 0,64 €. Mais, par la suite, le dividende proposé a été réduit à 0,45 € en raison de l'incertitude liée à la crise sanitaire actuelle. Le Conseil veillera-t-il à ce que les dividendes futurs tiennent compte de l'effort demandé cette année ?

4/ La période de versement d'un possible dividende l'an prochain sera concomitante avec l'attribution des actions gratuites (1 pour 10 au bout de 18 mois) pour les actionnaires individuels (autour du 20 mai). Pour rappel, la date de versement de dividende initialement annoncée cette année était le 22 avril. Notre Société envisage-t-elle de proposer l'an prochain une date de versement de dividende différée en juin afin de permettre aux bénéficiaires des actions gratuites de percevoir le dividende attaché à ces actions ?

5/ Votre société pourra-t-elle à l'avenir modifier la formulation de l'article 5 de la résolution 15 en remplaçant l'idée de faculté ("faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité") par une idée d'obligation, de façon à préserver les intérêts des actionnaires existants ?

En vous remerciant d'avance de vos réponses, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération respectueuse. »

Réponse :

1/ Cette Assemblée générale devait être le premier rendez-vous physique avec les actionnaires individuels depuis l'IPO. Dès lors, notre société envisage-t-elle d'organiser un rendez-vous physique avec eux au second semestre ?

La crise sanitaire que nous traversons nous a amené à adapter notre activité et les événements que nous organisons dans le plus strict respect des conditions sanitaires. La Française des Jeux (FDJ) est particulièrement soucieuse de la protection et de la santé de l'ensemble de ses parties prenantes, et naturellement de celle de ses actionnaires.

C'est pourquoi, dans le contexte actuel, le Conseil d'administration a décidé, à titre exceptionnel, de tenir sa première Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Toutes les mesures ont été prises pour s'assurer de leur bonne participation à distance ; ces derniers sont ainsi invités à voter en amont de l'événement, à poser leurs éventuelles questions par écrit, et à suivre sa retransmission en direct sur le site groupefdj.com. Cette Assemblée générale aurait dû être le premier rendez-vous physique avec nos actionnaires individuels depuis la privatisation de FDJ et nous regrettons sincèrement de ne pouvoir les rencontrer et échanger de vive voix à cette occasion.

FDJ a à cœur de créer et de maintenir avec l'ensemble de ses actionnaires individuels une relation de confiance et de proximité. Nous travaillons sur un programme d'initiatives qui devrait nous permettre de venir à leur rencontre rapidement, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires dont le respect restera notre priorité absolue. Parmi ces initiatives, nous prévoyons d'organiser des réunions actionnaires en France et de participer à des salons dédiés à l'actionnariat afin d'aller à leur contact, de répondre à leurs questions et ainsi, de commencer à tisser des liens durables.

2/ Notre Société peut-elle communiquer les premières initiatives visant à construire une relation durable avec ses actionnaires individuels ?

La FDJ a à cœur de créer et de maintenir avec l'ensemble de ses actionnaires individuels une relation de confiance et de proximité. A cette fin, un programme de relations actionnaires individuels complet, mené par une équipe dédiée et fondé sur un ensemble d'initiatives complémentaires, sera déployé au cours des mois à venir.

Le lancement de notre Club Actionnaires FDJ, ouvert à tous dès une action détenue, est une initiative majeure en ce sens. Ce Club reposera sur quatre piliers que sont l'information, la formation, l'échange et le partage. Chaque semestre, un programme d'événements riches et variés permettra aux membres d'en apprendre plus sur le Groupe, ses métiers, ses innovations et ses engagements. Ces évènements seront autant d'occasions pour nous d'aller à la rencontre et d'échanger avec nos actionnaires.

Des contenus spécifiques à destination de l'ensemble de nos actionnaires seront également développés pour garantir leur bonne information, parmi lesquels une lettre aux actionnaires dont la première édition sera diffusée après notre première Assemblée générale annuelle. Afin de garantir une relation de visu et un échange de qualité avec tous nos actionnaires, quelle que soit leur localisation, nous prévoyons de mettre en œuvre prochainement, si le contexte sanitaire le permet, un programme de réunions actionnaires en région et participerons aux grands salons parisiens dédiés à l'actionnariat. Enfin, dans l'objectif d'assurer un accompagnement au plus près de nos actionnaires et de pouvoir répondre à toutes leurs questions, un numéro vert dédié est d'ores et déjà à leur disposition.

3/ Le Conseil veillera-t-il à ce que les dividendes futurs tiennent compte de l'effort demandé cette année ?

Lors de son introduction en bourse, FDJ avait annoncé une politique de dividendes sur les exercices après 2019 visant à distribuer 80% de son résultat net consolidé. Malgré la suspension des perspectives 2020 -2025 de l'entreprise à la suite de la crise sanitaire, cet objectif a été réitéré et le Conseil y sera particulièrement attentif

4/ Notre Société envisage-t-elle de proposer l'an prochain une date de versement de dividende différée en juin afin de permettre aux bénéficiaires des actions gratuites de percevoir le dividende attaché à ces actions ?

Afin de tenir l'Assemblée générale à une date la plus proche possible de la tenue du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2020 et pour accueillir ses nombreux actionnaires dans les meilleures conditions, la date de l'Assemblée générale 2021 a d'ores et déjà été arrêtée au 27 avril 2021, soit une date très proche de celle qui avait été initialement fixée (22 avril) pour celle de 2020. Les dividendes qui y seront votés seront versés dans un délai raisonnable pour l'ensemble des actionnaires de FDJ.

5/ Votre société pourra-t-elle à l'avenir modifier la formulation de l'article 5 de la résolution 15 en remplaçant l'idée de faculté ("faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité") par une idée d'obligation, de façon à préserver les intérêts des actionnaires existants ?

Il n'est pas envisagé de modifier cette rédaction. En effet la société ne souhaite pas priver le Conseil d'administration de la liberté du choix d'accorder ou non un délai de priorité aux actionnaires, prévu par le Code de Commerce, et dont il jugera en opportunité le cas échéant, de l'appliquer ou non en fonction de l'opération considérée.

QUESTIONS DE MONSIEUR ALAIN GUSTHIOT

*« **question 1 :** concerne la résolution 11 : pourquoi les rémunérations fixes de la Présidente (et de son" coturne") augmentent de 16 ou 17% ainsi d'ailleurs que les parts variables qui sont elles aussi proportionnelles à la part fixe.!! Je ne suis pas d'accord une telle augmentation de ces différents émoluments.*

***question 2 :** quid des 2 administrateurs des actionnaires ?*

***question 3 :** quid des 6 administrateurs indépendants ?*

pourquoi les 8 administrateurs ci-dessus ne sont-ils pas présentés et/ou renouvelés, comme le sont les administrateurs des salariés

***question 4 :** je voterai certainement pour les administrateurs des salariés profession de foi n° 1, mais je demande pourquoi il y a une différence dans "la présentation (photos pour les unes et rien pour d'autres !) des candidats ?*

Merci de me répondre avant le 16 juin par email aux 4 questions ci avant.

Cordialement.

Alain Gusthiot »

Réponse :

question 1 : **Concerne la résolution 11 : Pourquoi les rémunérations fixes de la Présidente (et de son" coturne") augmentent de 16 ou 17% ainsi d'ailleurs que les parts variables qui sont elles aussi proportionnelles à la part fixe.!!**

Depuis novembre 2019, FDJ est devenue une société cotée, désormais inscrite au SBF 120.

Compte tenu de l'évolution des responsabilités des DMSE (la Présidente directrice générale et le Directeur général délégué) liée au nouveau statut de la société, des enjeux de mise en œuvre de la stratégie et du fort décalage de la rémunération des DMSE par rapport au marché, le Conseil d'administration a proposé de faire évoluer la rémunération fixe annuelle des DMSE de la société pour se rapprocher du marché dans une logique de cohérence de marché et de fidélisation. La part variable annuelle qui vise à inciter les DMSE à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'administration en cohérence avec la stratégie du groupe reste stable en pourcentage du fixe. Cette proportion demeurant dans le bas de la pratique du marché.

Les mesures d'augmentation de rémunération des deux DMSE s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de l'évolution de la politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la FDJ. En effet, les objectifs de cette politique sont bien l'attraction, la fidélisation et la motivation de ces talents.

De manière plus générale, la politique de rémunération des DMSE s'inscrit dans une double perspective de court et de long terme et d'alignement des intérêts des DMSE avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt de ses actionnaires :

- en s'alignant sur les orientations stratégiques et sur les objectifs annuels définis par le Conseil d'administration, dans le respect de l'intérêt social de la Société, via les critères de performance affectant la rémunération variable annuelle d'une part et la rémunération variable à long terme basée sur des actions de performance d'autre part ;

- en prenant spécifiquement en compte la stratégie commerciale de la Société, à travers les critères de performance définis pour la part variable annuelle ;

- en se plaçant dans l'objectif de pérennité de la Société, au titre des critères de performance inclus dans la rémunération variable annuelle et à long terme permettant :

    - un alignement avec les intérêts des actionnaires dans l'objectif de création de valeur à long terme. Une partie significative de la rémunération des DMSE a vocation à être composée d'actions de performance dont l'acquisition est soumise à l'atteinte d'objectifs de performance à long terme.

    - en lien avec la politique de rémunération générale de la Société, de se rapprocher au mieux des comparables pertinents afin de pouvoir attirer, fidéliser et motiver les talents dont le Groupe a besoin en passant par un comblement progressif des écarts de rémunération totale avec les comparables pertinents.

    - la prise en compte des parties prenantes au développement durable de la Société, avec au moins un critère RSE et Jeu Responsable pour la détermination de la rémunération variable annuelle.

Le Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations (CGNR) propose au Conseil d'administration l'évolution de la rémunération des deux DMSE dans ses différentes composantes, en tenant compte des objectifs et de la stratégie de la Société, des recommandations du Code Afep-Medef, des pratiques observées sur le marché et de l'alignement des intérêts des DMSE avec ceux des actionnaires de la Société. Le CGNR propose également au Conseil d'administration des critères de performance, leur poids dans la détermination des rémunérations variables à court et long terme des DMSE, les niveaux de performance et leur corrélation avec les montants à allouer.

Il est également important de souligner que compte tenu de la situation sanitaire inédite en France à la date d'établissement par le Conseil d'administration de la politique de rémunération 2020 des DMSE :

(i) pour s'associer à l'action de solidarité à laquelle les collaborateurs de FDJ ont contribué, les mandataires sociaux exécutifs de FDJ ont proposé de diminuer d'un mois leur rémunération annuelle fixe. L'équivalent de ce salaire sera utilisé pour moitié pour réduire les charges de l'entreprise et sera affecté pour l'autre moitié aux actions de solidarité décidées par l'entreprise.

(ii) la rémunération variable annuelle des DMSE pourra être modulée par le Conseil d'administration pour prendre en compte cette situation de crise, et pour corriger ses effets sur les critères de performance, en tenant compte de la qualité de la gestion de cette situation exceptionnelle

(iii) le Conseil d'administration du 20 avril 2020 a décidé de reporter à 2021 le plan d'intéressement à long terme tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 19 mars 2020, et tel que décrit à la sous-section « Rémunération variable à long terme » de la section 1.1.2.2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. La mise en place de ce plan d'intéressement, qui aura les mêmes caractéristiques que le plan qui avait été retenu par le Conseil d'administration du 19 mars, sous réserve d'ajuster les critères pour refléter ce décalage d'une année, sera conditionnée, s'agissant des deux dirigeants mandataires

sociaux exécutifs, à son approbation par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

questions 2 et 3 : **Quid des 2 administrateurs des actionnaires ? Quid des 6 administrateurs indépendants ? Pourquoi les 8 administrateurs ci-dessus ne sont-ils pas présentés et/ou renouvelés, comme le sont les administrateurs des salariés**

La gouvernance de FDJ et notamment le Conseil d'administration sont présentés dans la section 1.1 du Rapport financier et Extra financier 2019. Par ailleurs, la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2019 ainsi que les candidats dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 sont présentés à partir de la page 7 de la Brochure de convocation.

Ces deux documents sont accessibles sur le site Internet institutionnel de FDJ : groupefdj.com à la rubrique Actionnaires individuels/Assemblées Générales.

Chacun des membres composant le Conseil d'administration, avant l'Assemblée générale du 18 juin 2020, fait l'objet d'une présentation exhaustive au sein de laquelle figure notamment les éléments suivants : photo ; âge ; nationalité ; date de nomination et de fin de mandat ; mandats en cours ; principaux domaines d'expertise et d'expérience…

Il est ainsi possible de prendre connaissance des notices biographiques :

- Des deux administrateurs représentant les salariés : Madame Agnès Lyon Caen et Monsieur Philippe Pirani
- Des 5 administrateurs indépendants : Madame Marie-Ange Debon, Madame Fabienne Dulac, Monsieur Xavier Girre, Madame Corine Lejbowicz et Monsieur Pierre Pringuet.

Les mandats de l'ensemble de ces administrateurs arrivant à échéance lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023, ils ne sont donc pas soumis au vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2020.

La nomination d'un 6ème administrateur indépendant, Prédica, ainsi que le choix de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sont soumis au vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 et font ainsi l'objet d'une présentation dans la Brochure de convocation à partir de la page 21.

Il est ainsi possible pour Prédica (et sa représentante permanente Madame Françoise Debrus), de prendre connaissance d'une notice descriptive ainsi que des autres mandats exercés au 31 décembre 2019. S'agissant des candidats au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires, la présentation qui en est faite est conforme à l'article 13.1.b) des statuts de FDJ.

Sous réserve du vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2020, avec 6 membres indépendants sur les 12 administrateurs pris en compte pour établir ce calcul (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires), la moitié des membres du Conseil d'administration seront indépendants.

question 4 : **Je voterai certainement pour les administrateurs des salariés profession de foi n° 1, mais je demande pourquoi il y a une différence dans "la présentation (photos pour les uns et rien pour d'autres !) des candidats ?**

Le processus de nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires se fait dans le respect du règlement électoral arrêté par le Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 13.1.b) des statuts de FDJ en vertu duquel :

« L'assemble générale ordinaire statue sur l'ensemble des candidatures valables à partir des 2 listes valablement obtenues, comportant chacune les noms du candidat titulaire et du candidat suppléant et le cas échéant, les professions de foi des candidats s'il en existe. Les listes de candidats et professions de foi seront annexées à l'avis de convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur la désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Le candidat obtenant le plus grand nombre de voix lors de l'assemblée générale est nommé administrateur représentant les salariés actionnaires. »

En conséquence, les professions des foi comprenant les photos de chacun des candidats titulaires et suppléants des deux listes ont bien été annexées à la Brochure de convocation, mise à disposition des actionnaires, telles qu'établies par les candidats eux-mêmes.

QUESTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LORENTE.

« Bonjour, je pensais que cette privatisation était une très bonne opportunité pour les souscripteurs. J'ai utilisé les fonds disponibles sur mon PEA (SG) et le PEA de mon épouse (BNP). Je pensais que nous serions fortement réduits (je me souvenais de la privatisation de la BANQUE DE PARIS et DES PAYS BAS en 1987, nous avions obtenu 4 titres par personne quel que soit la quantité demandée. Je ne comprends pas l ' attitude de la SG et de la BNP qui n ' ont fait aucun effort de démarchage pour nous inciter à souscrire. A la BNP et à la SG ont m ' a demandé de me rendre sur INTERNET, à la SG , il m'a été répondu nous ne sommes pas formés pour vous répondre, ce qui est exact, j'avais conseillé cette privatisation a un membre de ma famille qui n ' avait pas de contrat titres , il lui a été répondu ,"ces titres ne peuvent être placés que sur un PEA ". Je vous précise que j'ai adressé une réclamation à la Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement (F2IC). Suite à cette réclamation, la F2IC a adressé mon mail aux correspondants titres de SG et BNP.

La BNP m'a contacté pour me dire qu'il était possible que je me rende à l'agence pour souscrire. MA QUESTION : Ces établissements ont été rétribués pour chaque souscription reçue. Etes-vous satisfait du service rendu ? Pour mon compte je répondrai NON. »

JC LORENTE

Réponse :

Lors de l'introduction en bourse de FDJ, le choix du syndicat des banques du placement au public a relevé du vendeur, en l'occurrence l'Etat actionnaire. FDJ en tant qu'émetteur n'est pas fondé à avoir un avis particulier sur les conditions dans lesquelles les banques en charge de ce placement, ou les banques de détail en général, ont procédé au placement des titres ou à l'accueil du public.

Par ailleurs, bien que ne pouvant dorénavant plus démarcher leurs clients depuis la directive européenne MIFID, et compte tenu qu'une telle opération d'appel à l'épargne n'avait pas eu lieu depuis de très nombreuses années, la mobilisation des banques du syndicat a été forte, participant ainsi au succès de la privatisation de FDJ auprès des actionnaires individuels notamment, qui ont été plus de 500 000 à en acheter des actions.

Enfin, si vous souhaitez développer un lien plus direct avec FDJ vous pouvez par ailleurs demander à votre établissement financier de transférer vos titres au nominatif ce qui vous permettra de recevoir directement la brochure de convocation et simplifiera la procédure de vote en assemblée générale.